

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET DU 25 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2022

Convoqués : 27 membres

**Étaient présents :** JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoints, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique

**Absents représentés :** BLANGARIN Catherine (pouvoir à SAEZ Alain), PHILIPPOT Catherine (pouvoir à CURTIL Valérie), DESPREAUX Stéphanie (pouvoir à MARTIN Alain), DANIEL Dominique (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul), BARDEL Franck (pouvoir à DUPUY Dominique), DEFOURS Rémi (pouvoir à DUPUY Dominique)

**Autres absents :**

**Secrétaire de séance :** CURTIL Valérie

*Monsieur Le Maire propose en début de séance une pensée pour le peuple Ukrainien et invite l'ensemble du conseil municipal et le public présent à respecter une minute de silence en l'honneur de tous ces hommes qui souffrent.*

*Monsieur le Maire remercie les pompiers pour leur participation à la collecte de matériel d'urgence, et indique que tout a été acheminé à bon port. Il indique qu'aujourd'hui il nous est demandé de privilégier les dons financiers. Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de la Préfecture, nous recensons les logements pouvant accueillir des réfugiés. La priorité est donnée à des logements indépendants. Il précise également que les services de la préfecture doivent connaître toutes les personnes accueillies. L'accompagnement des réfugiés est un engagement dans la durée.*

*Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour (AEP – Chemin des Arrys)*

*Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la démission de Monsieur BEAU René en date du 17 février 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022. De fait Madame CABATON Martine suivante sur la liste « Bâtir avec vous le BAS de demain », entre au Conseil Municipal. Cette dernière ayant démissionné de suite le suivant sur cette liste est Monsieur DEFOURS Rémi qui lui intègre le conseil municipal. Monsieur Le Maire remercie monsieur BEAU René, au nom de toute la population, pour les 27 années durant lesquelles il a œuvré au sein du Conseil Municipal.*

### **Délibération n° 2022-2-18 – MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à l'entrée dans le Conseil Municipal de Monsieur Rémi DEFOURS, il conviendrait de modifier les commissions municipales suivantes comme suit :

#### **PÔLE RESSOURCES**

- **COMMISSION FINANCES-PERSONNEL**

Responsable : Alain SAEZ

Membres : René BORY, Valérie BRUN, Valérie CURTIL, Cécile TISSOT, Paul BOURGIN-BAREL, Rémi DEFOURS

## **PÔLE CTM – DEVELOPPEMENT DURABLE**

- COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Responsable : Philippe GESSEN

Membres : Catherine PHILIPPOT, Valérie CURTIL, Stéphanie DESPREAUX, Cédric BANCEL, Franck BARDEL

## **PÔLE ENFANCE – JEUNESSE – SPORT**

- COMMISSION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Responsable : Emilie BLASSY

Membres : Catherine PHILIPPOT, Stéphanie DESPREAUX, Philippe GESSEN, Hervé SILBERMANN, Franck BARDEL

## **PÔLE ATTRACTIVITE**

- COMMISSION CAMPING – PISCINE

Responsables : Hervé SILBERMANN et Alain GARMIER

Membres : Stéphanie DESPREAUX, Dominique DUPUY

- COMMISSION AGRICULTURE – ARTISANAT – COMMERCE ET INDUSTRIE

Responsable : Françoise GUILLOT

Membres : Brigitte NAVOGNE, Alain GARMIER, Chrystelle BOURGIN, Rémi DEFOURS

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

## **Délibération n° 2022-2-23 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SELL POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de la démission de Monsieur BEAU René, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndicat du Syndicat des Eaux Loire-Lignon (SELL) pour la compétence EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE**

### **COMPETENCE EAU POTABLE**

#### **Suppléant :**

Madame DUPUY Dominique

Née le 29 mars 1954 à SAINT-ETIENNE (Loire)

Domiciliée 42 route de Basset – 43210 BAS-en-BASSET

Tél. 06.84.35.34.69

Mail : dom.dupuy@orange.fr

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

*Monsieur Alain Saez a une pensée pour Monsieur Jean TISSOT et propose que ce Conseil Municipal lui doit dédié.*

## Délibération n° 2022-2-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Monsieur Alain SAEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 10 février 2022, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL remercie Madame Valérie CURTIL pour le travail effectué en tant que secrétaire de séance.*

*Il indique qu'au compte-rendu du précédent Conseil Municipal n'étaient pas joints les plans des vestiaires « La France ».*

*Monsieur Le Maire répond qu'ils seront joints à ce compte-rendu.*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que par contre les plans de la gare routière étaient joints alors qu'ils n'avaient pas à y être.*

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	23	
	Contre	4	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle – BARDEL Franck
Abstentions	0		

### I – PÔLE RESSOURCES

#### Délibération n° 2022-2-2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

*Monsieur Alain SAEZ précise que les comptes de gestion du Trésor Public et les comptes administratifs de la Commune sont en corrélation et remercie les services pour le travail effectué.*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	24	
	Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle
	Abstentions	0	

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande une explication sur le résultat de fonctionnement du budget principal soit 913.298,13 €.

Monsieur Alain SAEZ répond que ce résultat est dans la norme pour une commune comme BAS-EN-BASSET et qu'il est le résultat de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

### **Délibérations n° 2022-2-3 à n° 2022-2-11 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain SAEZ, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Guy JOLIVET, Maire (qui s'est retiré), après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion du Receveur Municipal.

1° - lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **1° - BUDGET COMMUNAL**

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		168.106,16	66.075,49		66.075,49	168.106,16
Opérations de l'exercice	2.916.132,69	3.661.324,66	887.534,45	1.036.013,53	3.803.667,14	4.697.338,19
<b>TOTAUX</b>	<b>2.916.132,69</b>	<b>3.829.430,82</b>	<b>953.609,94</b>	<b>1.036.013,53</b>	<b>3.869.742,63</b>	<b>4.865.444,35</b>
Résultats de clôture		913.298,13		82.403,59		995.701,72
Restes à réaliser			322.489,00	62.420,00	322.489,00	62.420,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>913.298,13</b>	<b>322.489,00</b>	<b>144.823,59</b>	<b>322.489,00</b>	<b>1.058.121,72</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>913.298,13</b>	<b>177.665,41</b>			<b>735.632,72</b>

#### Affectation

484.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2022  
429.298,13 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2022)

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	24	
	Contre	0	
	Abstentions	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle

## 2° - BUDGET EAU

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU</b>						
Résultats reportés		78.078,20		444.585,56		341.011,28
Opérations de l'exercice	645.523,30	738.069,72	213.464,21	167.798,12	687.110,90	903.763,38
<b>TOTAUX</b>	<b>645.523,30</b>	<b>816.147,92</b>	<b>68.814,55</b>	<b>612.383,68</b>	<b>687.110,90</b>	<b>1.244.774,66</b>
Résultats de clôture		170.624,62		543.569,13		714.193,75
Restes à réaliser			13.500,00		13.500,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>170.624,62</b>	<b>13.500,00</b>	<b>543.569,13</b>	<b>13.500,00</b>	<b>714.193,75</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>170.624,62</b>		<b>530.069,13</b>		<b>700.693,75</b>

### Affectation

50.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2022

120.624,62 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2022)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

## 3° - BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés		36.521,25		185.955,83		222.477,08
Opérations de l'exercice	304.876,06	356.627,84	267.210,72	518.372,42	572.086,78	875.000,26
<b>TOTAUX</b>	<b>304.876,06</b>	<b>393.149,09</b>	<b>267.210,72</b>	<b>704.328,25</b>	<b>572.086,78</b>	<b>1.097.477,34</b>
Résultats de clôture		88.273,03		437.117,53		525.390,56
Restes à réaliser			61.344,00	88.000,00	61.344,00	88.000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>88.273,03</b>	<b>61.344,00</b>	<b>525.117,53</b>	<b>61.344,00</b>	<b>613.390,56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>88.273,03</b>		<b>463.773,53</b>		<b>552.046,56</b>

### Affectation

60.000,00 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2022

28.273,03 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2022)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

#### 4° - BUDGET CAMPING

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAMPING</b>						
Résultats reportés	196.136,65		14.883,72		211.020,37	
Opérations de l'exercice	442.320,55	495.507,90	14.780,61	5.911,01	457.101,16	501.418,91
<b>TOTAUX</b>	<b>638.457,20</b>	<b>495.507,90</b>	<b>29.664,33</b>	<b>5.911,01</b>	<b>668.121,53</b>	<b>501.418,91</b>
Résultats de clôture	142.949,30		23.753,32		166.702,62	
Restes à réaliser			16.654,00		16.654,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>142.949,30</b>		<b>40.407,32</b>		<b>183.356,62</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>142.949,30</b>		<b>40.407,32</b>		<b>183.356,62</b>	

#### Affectation

142.949,30 € en report à nouveau (dépenses de fonctionnement budget 2022)

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	24	
	Contre	0	
	Abstentions	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle

#### 5° - BUDGET CAVEAUX

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAVEAUX</b>						
Résultats reportés	3.298,14		4.323,34		7.621,48	
Opérations de l'exercice	31.433,27	33.690,04	2.769,17	18.823,34	34.202,44	52.513,38
<b>TOTAUX</b>	<b>34.731,41</b>	<b>33.690,04</b>	<b>7.092,51</b>	<b>18.823,34</b>	<b>41.823,92</b>	<b>52.513,38</b>
Résultats de clôture	1.041,37			11.730,83		10.689,46
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1.041,37</b>			<b>11.730,83</b>		<b>10.689,46</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1.041,37</b>			<b>11.730,83</b>		<b>10.689,46</b>

#### Affectation

1.041,37 € en report à nouveau (dépenses de fonctionnement budget 2022)

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## 6° - BUDGET COMMERCE SABLIERE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMERCE SABLIERE</b>						
Résultats reportés			6.104,87		6.104,87	
Opérations de l'exercice	1.328,69	7.766,78	6.438,09	6.104,87	7.766,78	13.871,65
<b>TOTAUX</b>	<b>1.328,69</b>	<b>7.766,78</b>	<b>12.542,96</b>	<b>6.104,87</b>	<b>13.871,65</b>	<b>13.871,65</b>
Résultats de clôture		6.438,09	6.438,09			0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>6.438,09</b>	<b>6.438,09</b>			<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>6.438,09</b>	<b>6.438,09</b>			<b>0,00</b>

### Affectation

6.438,09 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2022

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

## 7° - BUDGET HALLE COMMERCIALE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET HALLE COMMERCIALE</b>						
Résultats reportés		3.259,82	15.423,11		15.423,11	3.259,82
Opérations de l'exercice	4.600,60	21.590,95	56.973,91	35.923,11	61.574,51	57.514,06
<b>TOTAUX</b>	<b>4.600,60</b>	<b>24.850,77</b>	<b>72.397,02</b>	<b>35.923,11</b>	<b>76.997,62</b>	<b>60.773,88</b>
Résultats de clôture		20.250,17	36.473,91		16.223,74	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>20.250,17</b>	<b>36.473,91</b>		<b>16.223,74</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20.250,17</b>	<b>36.473,91</b>		<b>16.223,74</b>	

### Affectation

16.000,0 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2022

4.250,17 € en report à nouveau (recettes de fonctionnement budget 2022)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

## 9° - BUDGET MAISON DE SANTE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET MAISON DE SANTE</b>						
Résultats reportés			46.644,96		46.644,96	
Opérations de l'exercice	95.064,34	145.033,46	105.051,50	99.739,65	200.115,84	244.773,11
<b>TOTAUX</b>	<b>95.064,34</b>	<b>145.033,46</b>	<b>151.696,46</b>	<b>99.739,65</b>	<b>246.760,80</b>	<b>244.773,11</b>
Résultats de clôture		49.969,12	51.956,81		1.987,69	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>49.969,12</b>	<b>51.956,81</b>		<b>1.987,69</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>49.969,12</b>	<b>51.956,81</b>		<b>1.987,69</b>	

### Affectation

49.969,12 € en section d'investissement recettes (autofinancement) du budget 2022

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

*Suite à ces votes, Monsieur Le Maire rejoint l'assemblée.*

### **Délibération n° 2022-2-13 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES**

Monsieur Alain SAEZ rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-en-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-en-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours). Compte tenu de l'état des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année 2021, le montant de la subvention annuelle à verser à l'O.G.E.C. en 2022 est de 184.241,64 €.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 35 pour entériner cette somme, étant entendu que les clauses et conditions stipulées dans la convention susvisée et dans les avenants antérieurs continueront de s'appliquer avec les dispositions du présent avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 35 pour porter la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2021 à l'O.G.E.C. à la somme de **184.241,64 €**.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

## Délibération n° 2022-2-14 – TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur Alain SAEZ propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties comme suit :

Taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)	37,91 %	38,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,00 %	57,86 %

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties tel que proposé ci-dessus, et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	24	
Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle
Abstentions	0	

## Délibération n° 2022-2-15 – SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur Alain SAEZ explique que le nombre d'enfants des communes extérieures devenant de plus en plus important la collectivité de BAS-en-BASSET ne peut supporter les frais de scolarisation des enfants de ces Communes.

Il propose au Conseil Municipal de demander à ces Communes le coût réel de fonctionnement constaté soit 860,23 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires publics de BAS-en-BASSET et 841,29 € pour chacun de ses élèves fréquentant les établissements scolaires privés, puisque dans le cadre de la convention avec les écoles privées notre Commune verse à l'OGEC une subvention de fonctionnement calculée sur le coût réel d'un élève de l'école publique au prorata du nombre d'élèves de l'école privée, sans distinction sur la Commune d'origine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition sachant que cette participation concernera l'année scolaire 2022/2023.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

## Présentation et vote des budget primitifs 2022

### BUDGET GENERAL

Dépenses et recettes de fonctionnement, reprenant les résultats de 2021, s'équilibrent à la somme de 3.631.000 € et à 2.200.000 € en section d'investissement.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	24	
	Contre	0	
	Abstentions	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle

### BUDGETS ANNEXES

#### EAU

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2021 s'équilibrent à 863.000 € et à 825.082,68 € en section d'investissement.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

#### ASSAINISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2021 s'équilibrent à 436.000,00 € et à 803.500 € en section d'investissement.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

#### BUDGET CAVEAUX

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2021 s'équilibrent à 21.310 € et à 14.500 € en section d'investissement.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

#### BUDGET HALLE COMMERCIALE

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2021 s'équilibrent à 27.000 € et à 57.000 € en section d'investissement.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## **BUDGET CAMPING**

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2021 s'équilibrent à 669.000 € et à 92.000 € en section d'investissement.

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'il y a très peu d'investissement pour le camping et que c'est la raison pour laquelle lui et ses colistiers voteront contre et dit à Monsieur Le Maire qu'il est pourtant Président de l'OTI.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est à la Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, Vice-Président en charge du tourisme et non Président de l'OTI.*

*Monsieur Le Maire est étonné de cette remarque. Il précise que le fleurissement a été fait et amélioré. Le budget camping est un budget spécifique.*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande à ce que le camping soit propre.*

*Monsieur Alain Martin précise que des travaux réalisés par nos employés sont en cours.*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL répond que ce n'est pas avec nos employés que nous allons y arriver.*

*Monsieur Le Maire répond que l'on effectue les travaux que nous avions prévu.*

*Monsieur Alain MARTIN précise que l'ouverture est dans un mois.*

*Monsieur René BORY précise qu'il y a eu une commission camping à laquelle l'opposition n'était pas présente.*

*Monsieur Paul BOURGI-BAREL répond que tout est déjà fait avant les commissions.*

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	24
	Contre	3
	Abstentions	0
		BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle

## **BUDGET COMMERCE SABLIERE**

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2021 s'équilibrent à 13000 € et à 13.300 € en section d'investissement.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## **BUDGET MAISON DE SANTE**

Dépenses et recettes de fonctionnement reprenant les résultats de 2021 s'équilibrent à 163.500 € et à 165.000 € en section d'investissement.

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si la Maison de Santé est complète.*

*Monsieur Alain SAEZ répond qu'il y a un local de vacant.*

*Monsieur Nicolas BARTHELEMY expose qu'une infirmière puéricultrice était intéressée mais du fait qu'elle n'est pas reconnue par la CPAM, elle ne peut pas intégrer une Maison de Santé.*

*Monsieur Alain SAEZ précise qu'il est très difficile de trouver des professionnels de santé mais plusieurs actions sont menées. Dans l'idéal il nous faudrait trouver des spécialistes que l'on n'a pas encore.*

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

### **Délibération n° 2022-2-16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
 Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
 VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),  
 VU le tableau des effectifs existant,  
 CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent polyvalent aux services administratifs, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**Le Conseil Municipal, DECIDE,** après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'accueil physique et téléphonique
- Gestion du courrier et des écrits professionnels
- Suivi des conditions d'exécution de divers dossiers administratifs

#### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20/35<sup>ème</sup>.

#### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

#### **Article 5 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise qu'il s'abstiendra. En effet, la priorité devrait être donné aux services techniques plutôt qu'aux services administratifs, hormis le recrutement d'un DGA.*

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	26
Contre	0
Abstentions	1

BOURGIN-BAREL Paul

## Délibération n° 2022-2-12 – SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune dispose d'un parc de bâtiments communaux qu'elle met à disposition d'associations, d'institutions et de particuliers.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation doivent être signées.

Il conviendrait de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces conventions.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## II – PÔLE CTM – DEVELOPPEMENT DURABLE

### Délibération n° 2022-2-21 – FINANCEMENT FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE – CCMVR POUR TOINOU

Monsieur Alain MARTIN expose :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Monsieur Alain MARTIN, Adjoint aux Travaux, expose au conseil municipal que la CCMVR a institué un fonds de concours en direction des communes membres pour leurs travaux de restauration de leur petit patrimoine.

Son montant, plafonné à 5.000€ par commune et par an, est limité à 50% du coût HT des travaux. Dans le cadre du remplacement d'une sculpture bronze sur la fontaine située en face de la Mairie dite « TOINOU », il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » sur la base du plan de financement suivant : Dépenses HT 9.854,66 € Recettes HT Autofinancement : 4.927,33 € Fonds de concours CCMVR : 4.927,33 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Toutes explications entendues, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » auprès de la CCMVR dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des recettes correspondantes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

### III – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

#### Délibération n° 2022-2-17 – E.P. AVENUE DE VISSAGUET

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 41.929,40 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$41.929,40 \text{ €} \times 55 \% = 23.061,17 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

**D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

**DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

**DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 23.061,17 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

**D'INSCRIRE** à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

#### Délibération n° 2022-2-24 – AEP CHEMIN DES ARRYS

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente l'avant-projet sommaire établi dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite AEP - Chemin des Arrys.

L'estimatif présenté par le Bureau d'Etudes – SICC VRD est de 320.566,255 € H.T, hors honoraires et imprévus. Il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** l'APS des travaux de renouvellement d'une conduite AEP Chemin des Arrys selon l'estimatif et le programme de travaux.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres, à signer les marchés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

#### **IV – URBANISME**

##### **Délibération n° 2022-2-25 – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION PARCELLE AT299 – LA BRUCHE**

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme rappelle la délibération n° 2022-1-14 du 14 février 2022 par laquelle l'indivision PAPON acceptait une cession pour permettre l'élargissement de la voie communale longeant leur propriété.

D'après un document d'arpentage établi par le Cabinet CHALAYE, Géomètre à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) les parcelles à céder à la Commune sont cadastrées AP 279 – AP 280 – AP 282 et AP 284 pour une superficie de 337 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 181 m<sup>2</sup> et 163 m<sup>2</sup> soit un total de 697 m<sup>2</sup> auxquelles il convient de déduire les parcelles cédées à l'indivision PAPON soit AP 286 et AP 287 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> et 61 m<sup>2</sup> soit un total de 75 m<sup>2</sup>.

Après accord avec le propriétaire, le prix a été fixé à 2 €/m<sup>2</sup>. Les frais de mutation étant à la charge de la Commune.

Afin de permettre la cession des parcelles AP 298 et AP 299 à l'indivision PAPON,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**CONSTATE** la désaffectation des parcelles AP 298 et AP 299 ci-dessus désignées en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour la voirie communale,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de ces deux parcelles pour les intégrer au domaine privé communal

**DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Commune

**DONNE POUVOIRS** au Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

#### **V – PÔLE SOLIDARITE**

Madame Christiane FAVIER rappelle la charte envoyée aux membres du conseil :

## Délibération n° 2022-2-22 – APPROBATION DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS

Le 1<sup>er</sup> juillet 2001, à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association, UNE CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE a été signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives reconnaissant le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays. La nouvelle municipalité de Bas-en-Basset s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La commune de Bas-en-Basset et les associations, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent activement à la vie locale, à l'intérêt général et à la construction, si essentielle pour l'équilibre d'une société, de ce qu'on appelle le lien social. La synergie entre la Commune et le secteur associatif est ainsi essentielle pour développer le mieux-vivre ensemble, en menant des actions complémentaires, conjointes ou concertées.

La commune de Bas-en-Basset affiche son intention de soutenir les associations et leurs projets dans un esprit de **transparence**, d'**équité** et d'**efficacité**, en veillant au strict respect des textes de loi, notamment celui du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Pour cela il apparaît aujourd'hui nécessaire de davantage formaliser les relations entre la municipalité et les acteurs associatifs par la création d'un CADRE DE PARTENARIAT régissant les engagements, droits et devoirs de chacun.

Cette charte définit le contexte et les règles générales relatives au relationnel et à l'attendu entre le milieu associatif et la commune. Si besoin de précisions, une convention peut être établie avec une association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la charte des associations ci-annexée, et

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	24	
Contre	2	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique
Abstentions	1	BOURGIN Chrystelle

## Délibération n° 2022-2-19 – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CCAS

Madame Christianne FAVIER, Adjointe, expose au Conseil qu'à la suite de la démission de Monsieur BEAU René, il est nécessaire de procéder à la désignation d'**UN** délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE**

- Monsieur Sébastien MARGERIT

Comme délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

## Délibération n° 2022-2-20 – REGLEMENT DE LA SALLE SAINT-VINCENT

Monsieur Alain SAEZ, 1<sup>er</sup> adjoint présente le règlement intérieur de la Salle Saint-Vincent afin de faciliter le fonctionnement de celle-ci.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition ci-dessus désignée, et

**ACCEPTE** le règlement intérieur de la salle Saint-Vincent,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

L'ordre du jour est terminé.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande un compte-rendu du Comité Syndical du SELL.*

*Monsieur Alain SAEZ répond qu'un point a fait débat. En effet, le SELL se structure. Il compte 27 communes allant de Malvalette à Saint-Bonnet-Le-Froid. Une étude a été confiée, par la CCMVR, au Cabinet BERT et les résultats sont attendus pour fin mai, début juin. La Communauté de Communes Loire Semène a fait de même. Par contre, les Communautés de Communes de Montfaucon et des Sucs n'ont rien fait. Le SELL a provisionné 100 000€ d'études et il a été demandé de temporiser.*

*Le vote de cette dépense a été : 52 présents et 31 contre. Une dépense imprévue a été inscrite au fonctionnement et ne pourra être utilisée que sur délibération du Comité Syndical.*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande qui encaisse les droits de place des camions.*

*Madame Françoise GUILLOT répond que ces droits sont encaissés par Julien sous la forme d'abonnements annuels.*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi des câbles de courant fort ont été tirés par les services municipaux dans des canalisations de courant faible.*

*Monsieur Bernard GONTAUD répond que ces travaux ont été faits sous la responsabilité du DST et qu'il fait bien de le signaler.*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que cela est très dangereux et précise le lieu des travaux, soit rue du 11 novembre, et la date : Début décembre*

*Monsieur Alain MARTIN dit qu'il va faire vérifier.*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que dans le compte-rendu de la dernière commission travaux il est fait état de la création de 2 bureaux au dernier étage de la Mairie et demande à qui ils sont destinés.*

*Monsieur Le Maire répond que cela correspond à une réorganisation en interne en fonction des recrutements.*

*Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si Monsieur Eric PETIOT est élu au niveau des agriculteurs du fait qu'il les a représentés à la dernière commission AACI. Il ajoute que lors de cette commission, Monsieur B Gontaud y a posé la question ; est ce que BAS a plus une vocation rurale ou industrielle ? Il précise qu'il est difficile de trouver des terrains, que le projet à la Gare sera complet très vite et que dire alors aux industriels : De partir ? Qu'en est-il du Patural ?*

*Monsieur Le Maire indique qu'il ne peut pas laisser dire cela, que les projets ont été priorisés ensemble au niveau de la CCMVR, que les projets sont à la Gare et non au Patural. C'est uniquement de la polémique. Il arrête la discussion sur le sujet et clôt le conseil.*

\*\*\*\*\*

- Délibération n° 2022-2-1 – Approbation compte-rendu de la séance du 10 février 2022
- Délibération n° 2022-2-2 – Approbation des comptes de gestion 2021
- Délibération n° 2022-2-3 – Approbation des comptes administratifs 2021
- Délibération n° 2022-2-4 – Affectation résultat budget Principal
- Délibération n° 2022-2-5 – Affectation résultat budget Eau
- Délibération n° 2022-2-6 – Affectation résultat budget Assainissement
- Délibération n° 2022-2-7 – Affectation résultat budget Camping
- Délibération n° 2022-2-8 – Affectation résultat budget Maison de Santé
- Délibération n° 2022-2-9 – Affectation résultat Commerce Sablière
- Délibération n° 2022-2-10 – Affectation résultat Halle Commerciale
- Délibération n° 2022-2-11 – Affectation résultat Caveaux
- Délibération n° 2022-2-12 – Autorisation signature conventions
- Délibération n° 2022-2-13 – Aide à l'enseignement privé
- Délibération n° 2022-2-14 – Taux impôts locaux
- Délibération n° 2022-2-15 – Scolarisation des enfants des communes extérieures
- Délibération n° 2022-2-16 – Modification du tableau des emplois
- Délibération n° 2022-2-17 – EP Avenue de Vissaguet
- Délibération n° 2022-2-18 – Modifications des Commissions Municipales
- Délibération n° 2022-2-19 – Désignation d'un membre au CCAS
- Délibération n° 2022-2-20 – Règlement intérieur Salle Saint-Vincent
- Délibération n° 2022-2-21 – Fonds de concours Petit Patrimoine pour TOINO
- Délibération n° 2022-2-22 – Approbation de la charte des Associations
- Délibération n° 2022-2-23 – Désignation d'un délégué suppléant au SELL
- Délibération n° 2022-2-24 – AEP Chemin des Arrys
- Délibération n° 2022-2-25 – Déclassement et désaffectation parcelle AT 299 – La Bruche

La séance est levée à 21 h 20.

La Secrétaire,

**Valérie CURTIL**



Le Maire,

**Guy JOLIXET**

